

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-774

Objet : rue de la Maillardaie

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 ») Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre $1 - 8^{\text{ème}}$ partie « signalisation temporaire »,

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5

Vu la demande en date du 13 novembre 2024 présentée par l'entreprise Axians Cegelec Ouest Telecom - 1 boulevard de l'Odet – 35740 PACÉ pour réaliser un remplacement de conduite cassée,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu rue de la Maillardaie, d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18») et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du lundi 9 décembre 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 20 décembre 2024, à 18h00,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de la Maillardaie, la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 9 décembre 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 20 décembre 2024, à 18h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise Axians Cegelec Ouest Telecom sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la règlementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 octobre 2024

Pour le Maire,

André Croguenne

Le Conseiller Municipal délégué À l'Occupation de l'Espace Public